



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 57 du 18 mars 2024  
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion  
de la rederie-brocante du lundi 1 avril 2024**

**LE MAIRE DE PERONNE (80),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°96603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et au décret n°96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour son application dans les ventes en liquidation, ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

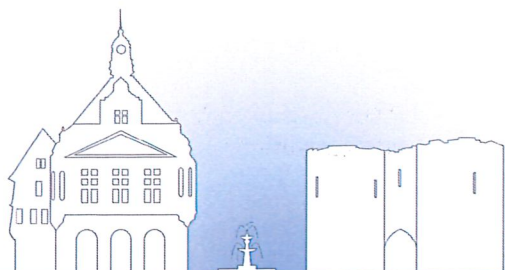
VU le code Pénal et notamment ses articles R.321-1 et R.321-9 ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU la demande faite par monsieur Gilbert TEILLAUD, président de l'association des Jardins Ouvriers de Péronne;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;



P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



## ARRETE

**Article 1:** La réderie-brocante organisée par l'association des Jardins Ouvriers de Péronne se déroulera le lundi 01 avril 2024 de 06h00 à 18h00 :

- rue Jules Ferry,
- rue des Clarines,
- rue d'Artois dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue des Glés et son intersection avec la rue des Noisetiers,
- rue des Noisetiers jusqu'à son intersection avec la rue d'Artois,
- parking de la maison de quartier du Mont-Saint Quentin.

**Article 2:** Le lundi 01 avril 2024 de 06h00 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits, hormis pour les organisateurs et les participants à la rederie dans les rues ci-dessous:

- rue Jules Ferry,
- rue des Clarines,
- rue d'Artois dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue des Glés et son intersection avec la rue des Noisetiers,
- rue des Noisetiers jusqu'à son intersection avec la rue d'Artois,
- parking de la maison de quartier du Mont-Saint Quentin.

**Article 3:** Aucune installation ne sera tolérée au milieu de la chaussée dans le périmètre de la réderie-brocante. L'installation des participants devra être terminée pour 08 heures.

**Article 4:** Il est rigoureusement interdit aux participants de procéder au déballage et à la vente avant le lundi 1 avril 2024 à 07 H 00.

**Article 5:** Les vendeurs devront justifier de leur identité et attester que leur participation est exceptionnelle.

**Article 6:** A l'intersection de l'Avenue Mac Orlan et de la rue Jules Ferry, implantation de barrières et d'un véhicule, constituant un barrage filtrant permettant l'accès aux secours.

A l'intersection de la rue Jules Ferry et de la rue d'Artois, implantation d'un camion et d'une remorque « friterie » constituant un barrage fixe.

A l'intersection de la rue des Glés et de la rue des Clématites, implantation de barrières constituant un barrage filtrant permettant l'accès aux secours. A l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue des Clarines, implantation de barrières constituant un barrage filtrant permettant l'accès aux secours.

A l'intersection de la rue d'Artois et de la rue des Noisetiers, implantation d'un véhicule et des barrières constituant un barrage filtrant permettant l'accès aux secours.

A l'intersection de la rue des Noisetiers et de la rue d'Altena, implantation d'un camion (manège) et de barrières constituant un barrage filtrant permettant l'accès aux secours.

**Article 7:** Les prescriptions prévues dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de gendarmerie/police, aux véhicules des services techniques de la Mairie de PERONNE et de la Régie municipale GAZELEC de PERONNE.

**Article 8:** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de PERONNE.

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



**Article 9:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERONNE.

**Article 11:** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la de Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), monsieur Gilbert TEILLAUD, président de l'association des Jardins Ouvriers de Péronne.

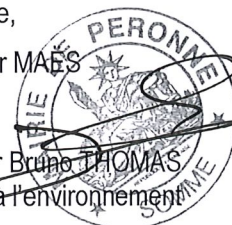
**Article 12:** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 18 mars 2023

Le Maire,  
Monsieur Gautier MAES

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Publié le : 22/03/2024  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 01 avril 2024  
Le Maire  
P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

